



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ingénierie

Question écrite n° 5557

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'exercice de la profession d'ingénieur conseil. D'après les informations dont il dispose, aucune réglementation ne porte sur cette activité. L'installation en qualité d'ingénieur conseil ne serait soumise à aucune contrainte. Par ailleurs, un grand nombre de bureaux d'études ne disposeraient pas d'ingénieur diplômé. Ces disparités seraient source de conflits, car elles engendreraient des distorsions de concurrence. Il lui demande s'il entend adopter des mesures spécifiques pour réglementer la profession d'ingénieur conseil.

Texte de la réponse

L'accès aux professions de service « intellectuel » que sont le conseil, l'ingénierie technique et l'ingénierie informatique n'est aujourd'hui pas réglementé, et il ne paraît pas souhaitable de prendre des dispositions en ce sens, ayant trait par exemple aux conditions d'accès à la profession. Il est en effet préférable que les clients sachent reconnaître les prestataires de service qui répondent à leurs besoins, sans intervention réglementaire de l'Etat, mais en s'appuyant sur des modes de preuve de la qualité : certification de qualification technique d'entreprises, certification de système qualité sur la base des normes ISO 9000. Ces dispositifs ont été justement mis sur pied pour améliorer la visibilité du professionnalisme et des compétences des prestataires. Ils doivent permettre que s'établisse une « auto-régulation » du marché, en répondant de manière adaptée et évolutive aux besoins des clients. Certes, l'adhésion, qui est de nature volontaire, des cabinets à ces systèmes de reconnaissance n'est pas encore généralisée, et l'usage qu'en font les clients dans leur présélection des prestataires peut être jugé trop limité : c'est pourquoi il convient de privilégier les encouragements à ces certifications. C'est ainsi qu'est encouragé le développement des organismes certificateurs, parmi lesquels l'Organisme professionnel de qualification de l'ingénierie, infrastructure, bâtiment et industrie (OPQIBI) et l'Organisme professionnel de qualification du conseil en management (OPQCM), qui agissent respectivement dans le champ de l'ingénierie et du conseil. Cette action contribue à renforcer les prestataires de services au plan inter et extra-communautaire : les organismes certificateurs sont incités à faire reconnaître leurs certificats au niveau tant européen que mondial.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5557

Rubrique : Services

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3801

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 321